

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 95 (1944)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Un conflit forestier au temps passé  
**Autor:** Roten, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784869>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

vraiment efficaces. Les autres (emploi de bois vert et empirisme dans la construction) ne sont, par contre, que des défauts provenant d'un manque complet d'organisation et de collaboration entre les forestiers, la scierie et l'architecte. Ils pourront certainement être réduits et en partie éliminés si l'on se décide enfin, dans tous les cercles intéressés, à travailler en commun à améliorer les méthodes actuelles. Cela impliquera pour l'architecte la nécessité de *calculer* exactement ses charpentes, en se basant sur un nombre limité de profils que le scieur aura *en stock*. Nous aurons, pour notre compte, l'obligation de *trier* nos lots de bois de service en tenant compte de la *qualité* des différentes pièces et de leur *destination* future.

Les produits de la forêt seront ainsi utilisés au mieux et le scieur pourra répartir son travail sur une plus longue période. L'architecte, ayant à disposition des bois de qualité sur lesquels il pourra compter, sera plus enclin à en conseiller l'emploi, ce dont tous les intéressés ne pourront que bénéficier.

(A suivre.)

*G.-H. Bornand.*

### **Un conflit forestier au temps passé**

**Difficultés entre la Maison du Grand St-Bernard et la commune d'Orsières  
au sujet des bois de Ferret**

Le touriste qui arrive à l'Hospice du Grand St-Bernard est surpris de rencontrer à pareille altitude (2472 m.) une maison, qui n'a rien du refuge ou de la cabane de haute montagne, mais qui, par son confort et son agencement intérieur, rappelle à tout point de vue une habitation de la plaine. Une vingtaine de jeunes religieux et leurs professeurs, appartenant à la communauté du Grand St-Bernard, vivent toute l'année dans ce « séminaire alpin », se vouant à l'étude de la philosophie et de la théologie. Ils s'y préparent à exercer plus tard leur ministère dans les paroisses du Valais, dont la maison a la juridiction, ou à poursuivre leur apostolat dans des missions lointaines, sur les hauts plateaux du cœur de l'Asie. Fondé par *Bernard de Menthon*, l'Hospice fut bâti vers 1049, sur le passage du Mont Joux, comme on appelait à cette époque le col actuel du Grand St-Bernard. Cette maison hospitalière, où les voyageurs devaient trouver asile et réconfort, remplaçait le repère de quelques brigands qui, suivant la tradition, rançonnaient tous ceux qui s'aventuraient sur le col. Les religieux, installés à l'Hospice depuis le XI<sup>me</sup> siècle, furent chargés de veiller « à ce que les pauvres, les pélerines et tous ceux qui passent cette montagne ne manquent point de nourriture, vêtements et autres choses nécessaires. » L'histoire des moines, allant avec leurs chiens à la recherche des voya-

geurs perdus dans la tourmente, est trop connue pour que nous nous étendions plus longuement ici sur les immenses services qu'ils ont rendus par leur dévouement et leurs efforts. Rappelons cependant, comme passages célèbres, celui de 50.000 émigrés français chassés par la Terreur, en 1794, et qui se rendirent en Italie par le Grand St-Bernard, ainsi que celui de l'armée de Napoléon, le 15 mai 1800, avec ses 40.000 soldats et 5000 chevaux. Avant l'ouverture des deux hôtels du col (un sur territoire suisse et un sur territoire italien), l'Hospice hébergeait chaque année des milliers de passants, sans demander aucune rémunération en argent. Les voyageurs étaient libres de verser l'obole qu'ils voulaient dans le « tronc » de la maison.

Si le ravitaillement en vivres et autres produits indispensables est devenu chose relativement facile, grâce à la route internationale qui mène jusqu'au col depuis l'année 1893, on se fait peut-être une idée assez inexacte de la manière dont se présentait ce problème avant cette date. Il est intéressant de constater que le ravitaillement en bois de feu n'a pas été l'un des moindres soucis de l'Hospice pendant plusieurs siècles, jusqu'au jour où les moyens modernes de transport ont amené de la vallée le combustible nécessaire, tant à la cuisson des aliments qu'au chauffage des nombreux locaux de la maison, pendant un hiver qui dure plus de 9 mois. Plusieurs séjours à l'Hospice, où nos obligations militaires nous ont ramené fréquemment ces dernières années, nous ont permis, grâce à la bienveillance des supérieurs de la communauté, de jeter un coup d'œil dans les archives de la maison et de parcourir, entre autres, le volumineux dossier relatif au long conflit qui eut lieu entre l'Hospice du Grand St-Bernard et la commune d'Orsières, au sujet de la *possession des forêts du val Ferret*. C'est cette page d'histoire forestière locale, que nous voulons esquisser brièvement dans les lignes qui suivent<sup>1</sup>.

Dès sa fondation, l'Hospice du Grand St-Bernard jouit des faveurs des Princes de Savoie, sous la domination desquels se trouvait alors le Bas-Valais. En 1189, Thomas, comte de Maurienne et marquis en Italie, « donna et céda, pour le repos de l'âme de son père Humbert, à la maison hospitalière du Mont Joux les forêts de Ferret et les autres forêts « cohérentes » au Mont, nécessaires à l'Hospice pour son ravitaillement en bois ».

Les religieux construisirent à travers la montagne un chemin pour réunir les forêts ainsi acquises à l'Hospice. Ce chemin, encore fréquenté de nos jours par les promeneurs, est appelé le « pas des chevaux ». Son nom rappelle son origine, car c'était là que les colonnes de bêtes de somme passaient, chargées des bûches de bois exploitées dans les

<sup>1</sup> M. Henri Rausis, président de la commune d'Orsières, à l'occasion d'une réunion en ce lieu de la Société d'histoire du Valais romand, a présenté une étude intéressante sur la question. Nous lui avons emprunté d'abondants renseignements. Vide : Annales valaisannes, XIV<sup>me</sup> année, n° 3, septembre 1939.

bois de Ferret. Les manuscrits mentionnent également un droit de pâturage qu'avait l'Hospice pour les sommiers utilisés au transport des bois.

Ce droit d'exploiter des bois dans le Val Ferret devait être la source de nombreuses difficultés avec la commune d'Orsières, qui vraisemblablement jouissait auparavant de ces mêmes terrains et qui surtout possédait des alpages dans la région inférieure. Souvent au cours des années, les gens d'Orsières tentèrent d'entraver l'exercice des droits conférés par le comte de Savoie à la Maison du Grand Saint-Bernard. C'est ainsi qu'en 1395, les habitants d'Orsières se rendirent au-dessus du chalet actuel des Plans de la Chaux, à l'endroit où se trouvait la provision de bois de l'Hospice. « Il y injurièrent le Prévôt, battirent ses domestiques, jetèrent à bas des chevaux et brûlèrent sur place les bois, détruisirent les chemins conduisant au col de Fenêtre et à l'Hospice. » Ce conflit fut porté par la Maison du Mont Joux devant les représentants du comte de Savoie et aboutit à une transaction passée à Genève, le 18 octobre 1396. La chronique rapporte que « les mandataires d'Orsières, après avoir avoué le tort de la commune d'Orsières et en avoir demandé pardon avec les démonstrations les plus humbles et les plus expressives de regret, promirent par serment prêté sur les saints Evangiles, pour eux-mêmes et pour tous les autres particuliers de la dite commune ainsi que pour tous leurs descendants et héritiers, de ne plus jamais susciter d'obstacle au Seigneur Prévôt ou à ses successeurs, ni de troubler, molester ou inquiéter en quelque manière que ce soit, tacite ou expresse, eux ou leurs serviteurs, commissaires, procureurs, messagers, ouvriers à gage ou envoyés quelconques, dans la propriété, possession, jouissance et parcours des dites forêts, des dits pâturages et chemins. » Ils livrèrent ensuite en compensation des dommages subis, des injures et des frais causés, 100 florins d'or ancien, au Prévôt qui était présent et qui déclara les avoir reçus. Après cela, séance tenante, les représentants d'Orsières promirent en prêtant serment « de tenir pour ratifié, agréé, validé et consolidé tant dans son ensemble que dans ses détails tout ce qui précède, d'y être attentifs, de l'exécuter et de l'accomplir dans tous les temps à venir, le tout sous l'obligation et l'hypothèque générale de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, tant d'eux tous en général, que de chacun en particulier. »

Après cette confirmation des droits de la Maison du St-Bernard, les habitants d'Orsières restèrent fidèles à la parole donnée à Genève et laissèrent le couvent exploiter en paix ses bois dans les forêts de Ferret.

Plus d'événement saillant jusqu'au changement de régime, à la fin du XV<sup>me</sup> siècle, où après la bataille de la Planta en 1476, les Patriotes haut-valaisans s'emparent d'une grande partie du Bas-Valais. La Diète valaisanne remplace les comtes de Savoie dans l'administration du pays et, en 1571, elle « ratifie et revalide gracieusement, en

faveur de la Maison du Mont Joux, tous les priviléges déjà accordés par les comtes de Savoie en 1189 et 1248 ».

Il y eut cependant encore de nombreux différends au cours des siècles qui suivent. Une abondante correspondance entre les deux parties reflète des relations assez tendues et il en ressort que la population d'Orsières voyait, dans les exploitations assez fortes de la Maison du St-Bernard, un danger d'avalanches et de chutes de pierres pour ses alpages sis dans la zone inférieure. Il est évident que, pour éviter un trop long transport, le couvent concentrat ses coupes dans les parties supérieures et, par là, les plus protectrices de la forêt. Les procureurs du St-Bernard, de leur côté, protestent contre cette accusation et prétendent que les bois de Ferret où ils pratiquent leurs coupes sont encore plus boisés que d'autres forêts d'Orsières où la commune exploite ses bois et où, par suite d'un manque de surveillance, les bourgeois pratiquent une importante contrebande.

D'autre part, le don du comte de Maurienne ne fixait pas la limite exacte des propriétés du Grand St-Bernard. La commune d'Orsières voit d'un mauvais œil les besoins en bois de feu de l'Hospice augmenter chaque année. Elle craint la disparition trop rapide de son capital forestier, qui risquerait de ne plus suffire aux besoins des générations futures. Elle se heurte cependant à un acte authentique, formulé malheureusement en termes peu clairs.

En 1853, le droit de pâturage des chevaux est racheté par Orsières, au prix de 6600 fr. On s'achemine lentement vers le rachat total des priviléges accordés à la Maison du St-Bernard. La situation confuse qui durait depuis plus de 700 ans trouve, en 1894, une solution dans la transaction signée à cette date entre les représentants des deux parties. Le conseil d'Orsières accepte de payer à la Maison du St-Bernard, pour le rachat de tous les droits qu'elle possédaient en vertu de l'acte de donation du 1<sup>er</sup> avril 1189, la somme de 15.000 fr., exigible sans intérêts le 1<sup>er</sup> janvier 1895. En correspactif de l'intérêt, pour l'année 1894, la commune livrera pour la dernière fois 70 moules de bois sur pied. L'assemblée bourgeoisiale d'Orsières, convoquée le dimanche 17 décembre 1893, pour se prononcer sur la décision du Conseil communal, ratifia celle-ci par 319 voix contre 5. Comme le dit M. le président Rausis dans son étude sur ce sujet, la question était ainsi liquidée en droit et il ne restait plus à sa commune qu'à verser l'indemnité convenue. Différents moyens de trouver les fonds nécessaires avaient été envisagés. On s'arrêta finalement à celui-ci : Une coupe de bois extraordinaire, la forêt payant la dette de la forêt. C'était le vrai moyen de faire contribuer équitablement tous les bourgeois, tant domiciliés que forains. Le Département forestier y donna son adhésion et l'enchère eut lieu le 26 août 1894. Les bois furent adjugés moyennant 52 fr. la plante, soit pour une somme de 20.800 fr.

Il serait intéressant d'étudier plus à fond le grand nombre de documents qui se trouvent, soit dans les archives de la commune d'Orsières, soit dans celles de l'Hospice, sur cette longue et curieuse

affaire. On y trouve de nombreux détails sur la législation forestière au cours des temps. La question a également son intérêt au point de vue juridique; plusieurs experts, appelés par l'une ou l'autre des parties, se sont prononcés très différemment. Il est fort probable qu'un procès eût amené une solution différente de celle trouvée à l'amiable en 1894.

Souhaitons qu'un peu plus de temps libre nous permette un jour de feuilleter encore d'autres pages de l'histoire forestière de nos vallées.

*Ferd. Roten.*

---

## Les champignons comestibles de nos forêts

(Fin)

### Organes des champignons

Chaque champignon a un air de famille, avec des caractères propres, qui permettent de les différencier les uns des autres et que l'on utilise dans la détermination des genres. Ces caractères se rapportent à sept organes fondamentaux : 1<sup>o</sup> *le pied*, 2<sup>o</sup> *le chapeau*, 3<sup>o</sup> *les organes portant les spores* (lamelles, etc.), 4<sup>o</sup> *les spores*, 5<sup>o</sup> *l'anneau*, 6<sup>o</sup> *la cortine*, 7<sup>o</sup> *la volve*.

*Le pied* est une masse généralement charnue, cylindrique ou tronconique, servant de support au chapeau. Les caractères sont sa longueur, sa forme, sa couleur, sa consistance, ses ornements. Il peut être renflé à la base ou se terminer en pointe. Ses aspects sont variés: lisse, rugueux, parsemé d'écaillles fibreuses ou soyeuses, d'aspérités formant parfois un véritable réseau, de granulations, etc. Il peut être central, latéral, etc.

*Le chapeau.* Son diamètre est variable; il peut être conique, en entonnoir, etc.; sa surface peut être sèche ou visqueuse; il peut posséder des ornements variés, écailles, etc. Ses bords peuvent être enroulés en dessous, parfois en dessus, être droits. Voir si le chapeau fait corps avec le pied, ou s'il est simplement comme posé sur celui-ci.

*Organes portant les spores.* Les lamelles sont disposées sous le chapeau, perpendiculaires à lui et suivant des plans concentriques. Elles partent toujours du bord du chapeau et se dirigent vers le pied. Elles sont parfois séparées les unes des autres par des lamelles plus courtes, qui partant aussi du bord n'atteignent pas le pied, ce sont des lamellules. Les lamelles sont distantes lorsqu'aucune n'arrive au pied. Libres lorsqu'elles arrivent au point d'intersection du pied et du chapeau. Sinuées, lorsqu'elles sont soudées au pied sur une petite partie de leur extrémité interne, l'autre partie étant libre et arrondie. Adhérentes, lorsqu'elles sont soudées au pied sur toute la longueur de leur extrémité interne. Echancrées, sont adhérentes ou légèrement décourantes dont l'arête présente une échancrure avant de toucher le pied. Décourantes, lorsqu'elles se prolongent plus ou moins sur le pied. Si elles sont ramifiées en forme de fourche, elles sont fourchues. Les tubes remplacent les lamelles chez les polyporées; ils sont également situés sous le